

Commune de Buzignargues

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux administrés d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.buzignargues.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour 2024, la date limite du vote par l'assemblée délibérante est le 15 avril 2024. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget 2024 a été voté le 26 mars 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux horaires d'ouvertures au public.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Le Budget est composé de deux sections :

- **Fonctionnement**
- **Investissement**

Chaque section est votée en équilibre (dépenses = recettes). La liaison entre les deux sections est constituée par :

- **L'autofinancement** : l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement.

L'autofinancement doit financer le remboursement de l'emprunt, dépense obligatoire de l'investissement. Il permet le financement d'une partie de l'investissement.

La population légale au 1^{er} janvier 2024 : 373 habitants.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des loyers, aux taxes directes locales, et aux dotations versées par l'Etat.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	95 958.16	Excédent reporté	123 812.91
Dépenses de personnel	86 550.00	Recettes des services	7 300.00
Autres dépenses de gestion courante	79 147.00	Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses)	133 180.00
Remboursement des emprunts (intérêts)	6 248.00	Dotations et participations	46 604.25
Autres dépenses	3 156.00	Recettes de gestion courante (loyers)	31 244.00
Attributions de compensation	2 782.00	Produit exceptionnel	1 700.00
Virement à la section d'investissement	70 000.00		
Total général	343 841.16	Total général	343 841.16

- Les recettes de fonctionnement 2024, sans l'excédent reporté, représentent 220 028.25 € (215 500 € en 2023).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

Les attributions de compensation (2 782 €) correspondent à la somme versée à la Communauté de Communes du Grand Pic Loup en contrepartie de l'entretien du Chemin de St Hilaire qui a été intégré aux voiries communautaires.

- Les dépenses de personnel représentent 31.6 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les dépenses de fonctionnement, sans le virement à la section d'investissement représentent 273 841.16 € (256 731.75 € en 2023).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ; pour la commune de Buzignargues en 2024 : 70 000 € versé à la section d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

1- Les taxes foncières locales :

- Montant perçu en 2021 : 92 372 €
- Montant perçu en 2022 : 92 738 €
- Montant perçu en 2023 : 101 368 €

2 - Les dotations versées par l'Etat - Principalement la **Dotat**ion Globale de Fonctionnement :

- Montant DGF en 2022 : 32 942 €
- Montant DGF en 2023 : 34 979 €
- Montant DGF en 2024 : 37 111 €

3 - Les recettes encaissées au titre des loyers (5 logements + location salle polyvalente)

- Revenus des immeubles 2021 : 31 344 €
- Revenus des immeubles 2022 : 32 425 €
- Revenus des immeubles 2023 : 32 626 €
- Revenus prévisionnels des immeubles 2024 : 31 744 € (la salle polyvalente est moins louée)

La fiscalité :

En 2024, les bases des propriétés bâties et non bâties seront revalorisées à hauteur de 3.9 %, ce qui va entraîner une augmentation des cotisations pour l'ensemble des propriétaires. C'est pourquoi le conseil municipal a décidé de maintenir les taux votés en 2023 soit :

- Foncier bâti : 35.20 %
- Foncier non bâti : 42.70 %
- Taxe habitation 9.11 %

Pour 2024, le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 108 268 €.

La capacité d'autofinancement nette (CAF) :

Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital et qui mesure ainsi la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées.

En 2023, elle enregistre une baisse marquée en raison d'une augmentation plus rapide des charges que des produits (20 789.00 € contre 31 862.00 € en 2022).

III. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (capital)	12 259.32	Excédent reporté	242 563.49
Caution logement	900.00	Caution logement	310.00
Achat matériel informatique/outillage	3 500.00	Virement de la section de fonctionnement	70 000.00
Travaux sur bâtiments <i>Voir détail ci-dessous</i>	379 094.00	FCTVA	41 056.71
Travaux de voirie <i>Voir détail ci-dessous</i>	24 515.00	Taxe d'urbanisme	6 800.00
Travaux éclairage public	9 500.00	Subventions diverses	160 268.18
Frais d'études	60 000.00		
Terrains (provisions)	31 230.06		
Total général	520 998.38	Total général	520 998.38

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Frais d'études préalables aux travaux de rénovation de la salle polyvalente : 60 000.00 €
- Travaux d'éclairage public : 9 500.00 €
- o Travaux sur bâtiments (379 094.00 €):
 - Climatisation logement Petit Piou : 4 966.00 €
 - Travaux à l'école (volets+ rampe) : 4 128.00 €
 - Travaux de rénovation de la bâtisse de Fontbonne : 120 000.00 €
 - Travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente : 250 000.00 €

- Travaux de voirie (24 515.00 €):
 - Travaux de voirie chemins des mattes, et de l'hort de norrat : 20 075.00 €
 - Travaux de voirie chemin de Clauzel : 4 440.00 €

Les subventions d'investissement obtenues :

Subventions/projets	Département	CCGPSL	Etat
Aménagement D1			52 289.18
Voirie	13 300.00		
Travaux bâtisse de Fontbonne	63 100.00		24 000.00
Aire de jeux			7 579.00

Les subventions d'investissement en attente :

Subventions/projets	Département	CCGPSL	Etat
Climatisation		2 957.50	
Matériel informatique		727.50	
Travaux de voirie		1 850.00	
Travaux école		1 720.00	
Travaux salle polyvalente		22 745.00	
Frais études préalables salle polyvalente			25 500.00

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2024

Objet de la dépense	Date de début	Date de fin	Montant Emprunté	Montant restant du au 31/12/2023	Capital 2024	Intérêts 2024
Réseau sec	2007	2032	70 000.00	32 588.88	3 241.74	1 365.22
Acquisition foncière	2005	2035	250 000.00	133 896.84	9 017.58	4 882.26
TOTAL					12 259.32	6 248.00
<i>Dépenses</i>					<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>

Fait à Buzignargues le 29 mars 2024

Le Maire,
Agnès ROUVIERE-ESPOSITO

